

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-07 P

Objet : Arrêté portant délégation temporaire de Madame Cécile LE TELLIER dans les fonctions d'officier de l'état civil

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2022 ;

Considérant que le Maire et aucun adjoint ne pourront assurer la célébration des mariages les 10 et 11 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Cécile LE TELLIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les 10 et 11 mai 2024, les fonctions d'officier de l'état civil pour célébrer les mariages.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

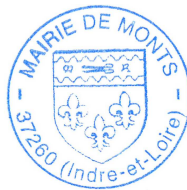
Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - Monsieur le Procureur de la République,
- et notifié à l'intéressée.

Monts, le 5 avril 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD



Notifié le :

Signature du conseiller municipal